



DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES SOUS DIRECTION DES MOYENS GENERAUX / SERVICE DES MARCHES

DECISION n° 780 /20/DG/CNPS DU 07 JUIL. 2020

portant résiliation de la Lettre-Commande n°22/LC/CNPS/DG/CIPM/18 du 03 juillet 2018 passée après Appel d'Offres National Ouvert n° 36/AONO/CNPS/DG/CIPM/17 du 22 décembre 2017 pour la maintenance et l'entretien de dix (10) cabines des toilettes publiques mobiles à la CNPS

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DE PREVOYANCE SOCIALE

- VU le Traité révisé de la Conférence Inter africaine de la Prévoyance Sociale du 14 février 2014, ratifié par décret n°2020/239 du 28 avril 2020;
- VU l'Ordonnance n°73/17 du 22 mai 1973 portant organisation de la prévoyance sociale, modifiée par la loi n°84/006 du 04 juillet 1984 ;
- VU le Décret n° 2018/354 du 07 juin 2018 portant réorganisation et fonctionnement de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU le Décret n° 2008/129 du 07 avril 2008 portant nomination du Directeur Général de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU le Décret n°2017/566 du 13 novembre 2017 portant nomination du Président du Conseil d'Administration de la Caisse nationale de Prévoyance sociale ;
- VU la Résolution n°036/19/PCA du 31 juillet 2019 fixant les modalités de passation des marchés à la CNPS ;
- VU l'Appel d'Offres National Ouvert n° 36/AONO/CNPS/DG/CIPM/17 du 22 décembre 2017 ;
- VU la Lettre-commande n°22/LC/CNPS/DG/CIPM/18 du 03 juillet 2018 pour la maintenance et l'entretien de dix (10) cabines des toilettes publiques mobiles à la CNPS;
- VU l'Attestation pour soumission n°309636/326/20 du 27 mai 2020 introduite par l'entreprise ETS BUILDING DECORATION SERVICES B.P 5343 Yaoundé ;
- VU la lettre n°2396/20/CNPS/DAG/SDMG/SM du 19 juin 2020 de Monsieur le Directeur Général de la CNPS ;
- VU la lettre n°042/20/CNPS/PCA/CM/SPCA du 24 juin 2020 de Madame la Présidente du Conseil d'Administration de la CNPS.

DECIDE:

Article 1er: La Lettre-Commande n°22/LC/CNPS/DG/CIPM/18 du 03 juillet 2018 passé après Appel d'Offres National Ouvert n° 36/AONO/CNPS/DG/CIPM/17 du 22 décembre 2017 pour la maintenance et l'entretien de dix (10) cabines des toilettes publiques mobiles à la CNPS est résiliée pour faux et usage de faux documents.

Article 2: L'entreprise ETS BUILDING DECORATION SERVICES B.P 5343 Yaoundé, supportera toutes les conséquences financières liées à cette résiliation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3: La présente décision qui prendra effet pour compter du 10 juin 2020, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera

Ampliation

- PCA/CNPS
- P/CIPM
- Affichage ;
- Archives



Maint Olivier Mekulu
Mwondo Akame